

des Princes &c. Janvier 1722. 33

nous vous envoyons aussi avec ces presentes.

De nôtre côté dans une Conference Ministeriale que nous avons tenuë avec nos Conseillers Privés, nous avons pris en consideration cette affaire, qui nous paroît si dangereuse tant par sa nature que par ses circonstances; & après un serieux examen, nous avons jugé & statué qu'il est d'une necessité absoluë d'arrêter le progrès que ce mal ne cesse de faire dans nos Etats d'Allemagne, déjà embarrassés, affligés, & troublés d'ailleurs par trop d'autres disputes de Religion; afin que faisant cesser tous ces troubles, l'Etat Ecclesiastique & Seculier y soit maintenu dans l'ancienne Doctrinè Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'on y éteigne de bonne heure ce feu qu'un zèle indiscret y a allumé.

Mais malheureusement, pendant que nous faisons examiner avec attention par des Théologiens choisis, & par des Docteurs en Droit public, une affaire si délicate, qui touche également & les intérêts de Dieu même & ceux du St. Siege Apostolique, & de l'Eglise Catholique Romaine, aussi bien que le repos public, qu'elle met continuellement en peril, le tous pour avoir sur ce les avis de ces personnes, & tandis qu'en attendant nous suspendons sur cela nôtre jugement définitif, nous avons la douleur d'apprendre continuellement que dans les Dioceses de Cologne, de Treves, de Liege, de Malines, & autres Evêchés voisins, les Juges Ecclesiastiques animés par le zèle immodéré de certains esprits indiscrets, qui ne prévoient pas assez les suites d'une telle conduite, ne cessent de proceder par des voyes inconsiderées, & jusqu'ici inouïes, d'une rigoureuse Inquisition; jusques-là que la premiere question que l'on fait au lit de la mort, & dans les Confessionnaux